

REGLEMENT FINANCIER DE LA **LIGUE D'ALSACE DE VOILE**

Il est mis en place, dès son adoption par le Comité Directeur de la **Ligue d'Alsace de Voile**, le présent « **Règlement Financier** »

1 - REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENTS

Dans le strict cadre des missions accomplies dans l'intérêt et à la demande de la Ligue, les personnes ayant engagé des frais personnels ont droit à l'établissement d'une note de frais suivant les modalités suivantes :

- **Frais de repas** : jusqu'à concurrence de **20 €** en Province et **25 €** à Paris, sur présentation des justificatifs.
- **Frais kilométriques** : **0,29 €** par kilomètre parcouru selon le trajet le plus raisonnable carburant inclus. Indemnité portée à **0,35 €** en cas de traction d'une remorque avec bateau.
- **Les frais de péage d'autoroute** seront remboursés sur production impérative des originaux des tickets ou autres justificatifs (télépéage)
- **Déplacement en avion** (y compris parking d'aéroport) : ils ne pourront être remboursés qu'après autorisation préalable du Président en raison de la distance et des commodités pour se rendre au lieu de la réunion.
- **Déplacements en train** : tarif **SNCF 1^{ère} classe** et remboursement du parking pour le stationnement du véhicule personnel pendant la durée du déplacement.
- **Frais d'hôtel** : **65 €** pour la province et **75 €** pour Paris, ces montants (nuitée + petit déjeuner) constituant des plafonds sur base de production de factures originales (photocopies exclues). Les consommations personnelles de bar et autres frais divers ne sont pas pris en charge dans le cadre des frais d'hôtels, à l'exception des **frais de parking** de l'hôtel ou à proximité immédiate du lieu de séjour.
- **Frais de taxi** : remboursés sur présentation de la facture. L'utilisation des transports en commun est vivement recommandée lorsqu'elle est possible, sauf pour les déplacements en groupes souvent moins chers en taxi.

5, Rue Sidonie Gabrielle COLETTE 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Tél : 03 88 83 38 37 – 06 60 41 63 47

Courriel : philippefernandez29@sfr.fr

Site Internet : http://asso.ffv.fr/ligue_alsace_voile

SIRET n° 45137728700011



Partenaire officiel
de la Ligue d'Alsace
de Voile



PARTENAIRE OFFICIEL
de la LIGUE D'ALSACE
DE VOILE



DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
D'ALSACE

Toute personne mandatée par le Président, le Secrétaire Général ou un Responsable de Commission, pourra se faire délivrer un certificat de défiscalisation de ses frais kilométriques sur fourniture d'un état de ses déplacements comprenant le lieu, le motif, les Kms parcourus, l'identification du véhicule utilisé (à l'exception du véhicule de la Ligue). Le montant ouvrant droit à défiscalisation sera calculé selon les taux ci-dessus (0,29 € ou 0,35 €).

PRISE EN CHARGE DES CADRES missionnés par le Président de la Ligue sur les Championnats de France, d'Europe, du Monde

- **Frais kilométriques** : **0,29 €** par kilomètre parcouru selon le trajet le plus raisonnable carburant inclus. Indemnité portée à **0,35 €** en cas de traction d'une remorque avec bateau.
- **Les frais de péage d'autoroute** seront remboursés sur production impérative des originaux des tickets ou autres justificatifs (télépéage)
- **Hébergement – Ravitaillement** : frais réels sur fourniture de l'original des factures.
Dans le cas de l'utilisation d'un camping-car personnel : indemnité de **50 €/jour** (durée effective de l'épreuve) à l'exclusion de tout autre frais d'hébergement.
- **Location d'un véhicule de transport collectif** : **0,29 €** par kilomètre parcouru selon le trajet le plus raisonnable carburant inclus. Indemnité portée à **0,35 €** en cas de traction d'une remorque avec bateau, le reliquat éventuel étant réparti entre les personnes transportées.

2 - MISE A DISPOSITION DE MATERIELS DE LA LIGUE

Les matériels de la Ligue (véhicules, remorques, bateaux, VHF, Vidéo projecteur, etc.) sont à la disposition des membres du Comité de Direction, des Délégués de Séries et des clubs sportifs affiliés qui en feront la demande expresse. La mise à disposition sera réalisée sur la base d'un « Contrat de Mise à Disposition de Matériel », qui en précisera toutes les conditions.

Particularités pour les véhicules et les bateaux

Une caution par chèque bancaire de **1.000 €** sera exigée lors de la prise en charge et restituée lors du retour si les biens confiés ne sont pas endommagés. Les éventuelles réparations seront déduites de la caution.

3 - REMBOURSEMENT DE FRAIS DIVERS

Frais de missions et de réceptions

Les dépenses de frais de bouche avec des invités ne pourront être engagées qu'avec l'accord préalable du Président ou du Secrétaire Général de la Ligue d'Alsace de Voile.

Les responsables qui inviteront des personnalités à déjeuner ou à dîner sont tenus d'indiquer sur la note de restaurant présentée au remboursement les noms et fonctions des invités qu'ils ont conviés ainsi que le cadre dans lequel a eu lieu cette rencontre. Aucune note présentée sous forme de repas complet de X personnes ne sera prise en compte par le trésorier. Le montant des cadeaux offerts ne pourra pas dépasser, sauf **autorisation préalable** du Président de la Ligue, la somme de **50 €** maximum.

4 - UTILISATION DES BUDGETS PAR LES RESPONSABLES DE COMMISSIONS

Chaque responsable de Commission dispose en début d'exercice d'une dotation budgétaire proposée par le Comité Directeur et votée par l'Assemblée Générale lors de l'adoption du budget annuel de la Ligue.

Dans le cadre et la limite de ce budget affecté, il effectuera les dépenses qu'il estimera nécessaires à la réalisation des objectifs de la commission – sans devoir solliciter un avis préalable. Il veillera simplement à faire parvenir au Trésorier le décompte des frais engagés avec les codes rubriques permettant une affectation des dépenses par nature.

Il sera établi régulièrement, et à toute première demande, par le trésorier des situations d'engagements des dépenses budgétées afin que les responsables puissent planifier tout au long de l'exercice le fonctionnement de leur activité.

Fait à Strasbourg, le 16 mars 2013